

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 80

présenté par

M. Decool, M. Daubresse, M. Gérard, M. Proriol, M. Lazaro, M. Reiss,  
M. Cosyns, M. Carayon, Mme Marin, M. Lefranc, M. Lorgeoux, M. Vitel,  
M. Spagnou, M. Guilloteau, Mme Marland-Militello, M. Moyne-Bressand, M. Meslot,  
M. Gagniol, Mme Besse, M. Verchère, M. Christian Ménard, M. Paternotte, M. Luca,  
M. Morel-A-L'Huissier et Mme Dalloz

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, après le mot :

« négociation »,

insérer les mots :

« , et après que les parties aient tenté d'aboutir de bonne foi à un accord, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans un esprit de conciliation, tout doit être tenté afin de parvenir à un accord entre les partis. Ainsi, les partis devront tenter de rapprocher leur point de vue tout en restant conforme au droit, et respectueux du droit d'autrui.